# INDEXATION

## CP 109 – SOUS-TRAITANCE OUVRIERS

FGTB
Habillement et confection
Ensemble, on est plus forts

## NOUVEAUX BARÈMES* À PARTIR DU 1ER AVRIL 2026 : INDEXATION DE 1,43 %

| | |
|---|---|
| Groupe de salaire 1 | 15,3125 € |
| Groupe de salaire 2 | 15,5592 € |
| Groupe de salaire 3 | 16,0628 € |
| Groupe de salaire 4 | 16,8434 € |
| Groupe de salaire 5 | 17,9399 € |
| Groupe de salaire 6 | 19,4063 € |
| Groupe de salaire 7 | 21,3190 € |

** Ceci sont les nouveaux salaires barémiques. Les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.*

**Remarques:**
Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte des possibilités suivantes :

- Suite à la CCT 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 1,1% de façon alternative.
- Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoyait une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.
- Suite à la CCT 2021-2022, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 0,4% de façon alternative.

E.R.: Werner Van Heetvelde – Centrale Générale-FGTB – Rue Haute 26/28 1000 Bruxelles

FGTB
Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts

Vous voulez également bénéficier de nos services ?
Devenez membre via **www.accg.be** ou scannez le code QR.